

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 11 MAI 2017

2017-30 Financement SDAL

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 11 mai, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 4 mai 2017, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 16
Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Titulaires absents :

Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Gérard ESNALUT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Secrétaire de séance : Philippe MENUT

Affichage le 12 mai 2017

2017-30 MODALITES DE FINANCEMENT SDAL

Le SYDELA propose aux communes de son territoire d'adopter un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière pour leur éclairage public.

Le SDAL est un ouvrage de référence qui fixe les grandes orientations en matière d'éclairage urbain. Il permet de contrôler et d'anticiper la lumière afin de révéler l'identité propre à chaque ville. Pratique et fonctionnel, il s'adapte aux besoins de la ville : économies d'énergie, sécurité, attractivité. Il permet également de représenter sur le long terme les espaces publics, la voirie, les monuments et les sites remarquables.

En outre, le SDLA permettra :

- Une meilleure compréhension des besoins de la ville liés à l'éclairage,
- La détention d'un outil pour repenser la ville à partir de ses besoins en éclairage,
- La rénovation du parc d'éclairage public et facilitera l'implantation du mobilier urbain,
- L'optimisation des procédures et des coûts liés à l'exploitation,
- La maîtrise des coûts de rénovation, de maintenance et des dépenses d'énergie,
- Une ville plus sûre, plus belle et plus attractive.

Aussi, le SYDELA propose de réaliser un SDAL simplifié pour les petites collectivités, disposant de moins de 700 points lumineux, qui sera réalisé en interne par le SYDELA avec l'effectif actuel, pour un coût estimatif interne de 1760 €.

Pour les autres collectivités, disposant de plus 700 points lumineux, le SYDELA propose de réaliser un SDAL qui sera réalisé par un Bureau d'étude externe, pour un coût estimatif variant de 5000 € à 8000 €.

Le Comité décide :

- D'accorder une aide forfaitaire du SYDELA, calculée sur la base du coût d'un SDAL simplifié avec la moyenne des participations actuelles sur les travaux d'éclairage,
- Pour les petites collectivités, de valider une participation forfaitaire de la collectivité à hauteur de 300 euros TTC, ainsi qu'une contribution au point lumineux de 1 € TTC, calculé sur la base d'un parc maximum de 700 points lumineux,
- Pour les autres collectivités, de valider une participation forfaitaire de la collectivité à hauteur de 2000 euros TTC, ainsi qu'une contribution au point lumineux de 1 € TTC, calculé sur la base d'un parc maximum de 5000 points lumineux.

Le Président,
Bernard CLOUET

